BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

DÉCRET N° 2026- 0089 /PF promulguant la loi n° 007-2026/ALT du 09 février 2026 portant abrogation de la loi n° 032-2001/AN du 29 novembre 2001 portant charte des partis et formations politiques au Burkina Faso, de la loi n° 008-2009/AN du 14 avril 2009 portant financement des partis et formations politiques et des campagnes électorales et de la loi n° 009-2009/AN du 14 avril 2009 portant statut de l'opposition politique ainsi que son modificatif n° 046-2013/AN du 17 décembre 2013

LE PRÉSIDENT DU FASO,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
Vu la lettre n°2026-008/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 09 février 2026 du Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation la loi n° 007-2026/ALT du 09 février 2026 portant abrogation de la loi n° 032-2001/AN du 29 novembre 2001 portant charte des partis et formations politiques au Burkina Faso, de la loi n° 008-2009/AN du 14 avril 2009 portant financement des partis et formations politiques et des campagnes électorales et de la loi n° 009-2009/AN du 14 avril 2009 portant statut de l'opposition politique ainsi que son modificatif n° 046-2013/AN du 17 décembre 2013 ;

DÉCRÈTE

Article 1 : Est promulguée la loi n° 007-2026/ALT du 09 février 2026 portant abrogation de la loi n° 032-2001/AN du 29 novembre 2001 portant charte des partis et formations politiques au Burkina Faso, de la loi n° 008-2009/AN du 14 avril 2009 portant financement des partis et formations politiques et des campagnes électorales et de la loi n° 009-2009/AN du 14 avril 2009 portant statut de l'opposition politique ainsi que son modificatif n° 046-2013/AN du 17 décembre 2013.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 12 Fevrier 2026

Capitaine Ibrahim TRAORE

BURKINA FASO

-=-=-=-=-=-

LA PATRIE OU LA MORT,
NOUS VAINCRONS

-=-=-=-=-=-

ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE TRANSITION

IVE REPUBLIQUE

-=-=-=-=-

TROISIEME LEGISLATURE DE
TRANSITION

LOI N°007-2026/ALT

LOI N°007-2026/ALT PORTANT ABROGATION DE LA LOI N°032-2001/AN du 29 NOVEMBRE 2001 PORTANT CHARTE DES PARTIS ET FORMATIONS POLITIQUES AU BURKINA FASO, DE LA LOI N°008-2009/AN DU 14 AVRIL 2009 PORTANT FINANCEMENT DES PARTIS ET FORMATIONS POLITIQUES ET DES CAMPAGNES ELECTORALES ET DE LA LOI N°009-2009/AN DU 14 AVRIL 2009 PORTANT STATUT DE L'OPPOSITION POLITIQUE AINSI QUE SON MODIFICATIF N°046-2013/AN DU 17 DECEMBRE 2013

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;

Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

Vu la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition et son modificatif n°005-2024/ALT du 27 juillet 2024 ;

a délibéré en sa séance du 09 février 2026

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Sont abrogées la loi n°032-2001/AN du 29 novembre 2001 portant charte des partis et formations politiques au Burkina Faso, la loi n°008-2009/AN du 14 avril 2009 portant financement des partis et formations politiques et des campagnes électorales et la loi n°009-2009/AN du 14 avril 2009 portant statut de l'opposition politique ainsi que son modificatif n°046-2013/AN du 17 décembre 2013.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 09 février 2026

Le Président

Dr Ousmane BOUGOUMA

La Secrétaire de séance

Esther BAMOUNI/KANSONO